

BREVE MARS 2015

Communauté de l'eau de la région urbaine de Grenoble

Ce document recense les principaux temps forts à venir dont la CEP est informée dans le domaine de l'eau avec une vision dépassant le domaine de l'eau potable. Sa parution est bi mensuelle, et sera doublée selon l'urgence (et l'importance) de la manifestation par un envoi mensuel ou une brève sur le site internet.

1 - DOSSIERS

Services d'eau : la Cour des Comptes demande encore des progrès

Par Michel Deprost le 18 février 2015

La gestion des services d'eau et d'assainissement doit encore être améliorée , estime dans son dernier rapport public, la Cour des Comptes.

Les services d'eau et d'assainissement devraient être regroupés à l'échelle départementale. Les prix devraient petit à petit être alignés, pour éviter d'importantes différences de tarifs qui sont souvent un frein au regroupement de services dans des zones proches. Les investissements comme le renouvellement des réseaux, dont beaucoup ont un énorme taux de fuites, devraient être intégrés dans la programmation financière et la détermination des prix. Ainsi, le ralentissement du renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement a été constaté à Lyon. Enfin, les collectivités qui veulent gérer l'eau en régie, devraient préparer dans les contrats toutes les dispositions permettant de passer de la gestion déléguée à une gestion directe de façon fluide.

Ces mesures font partie des recommandations de la Cour des Comptes dans une insertion (**La gestion directe des services eau assainissement analysé par la Cour des Comptes.**) de son rapport public annuel 2015. Entre 2013 et 2014, 70 contrôles ont été effectués à travers la France sur la gestion des services. Une dizaine d'entre eux ont été réalisés dans la région de Grenoble.

Les contrôles ont été effectués surtout sur des services gérés de façon directe par les communes ou intercommunalités. Cette gestion en régie, historiquement présente dans les grandes villes, se développe progressivement en milieu rural. Sur les 31 000 services d'eau et d'assainissement comptabilisés par le **Système d'information des services d'eau potable et d'assainissement (SISPEA)**, plus de 22 000 sont gérés en régie, plus fréquemment pour l'assainissement collectif que pour l'eau. C'est un émiettement source de coûts inutiles!

Par rapport à l'enquête précédente, des progrès ont été enregistrés mais un long chemin reste encore à parcourir, notamment en matière de prise en compte des besoins d'investissements. Les contrôles ont montré que les conseils municipaux sont souvent mal informés du fonctionnement des services.

jean-baptiste.jacquet@enviscope.com

Les agences de l'eau donnent plus de transparence aux aides versées

Publié le mercredi 25 février 2015

Les récentes remontrances de la Cour des comptes suivies d'un rappel à l'ordre ministériel viennent d'accélérer le chantier de la transparence amorcé par les agences de l'eau. Si, côté coût, elles se sont dotées d'observatoires des investissements, du côté des aides qu'elles attribuent aux collectivités, quelques zones d'ombres persistaient en effet.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vient d'annoncer qu'elle rendrait désormais publiques, via une base de données dédiée sur son site Internet, les aides qu'elle accorde par territoire et type d'action. Il s'agit selon elle de l'un des "points de progrès pour le système de l'eau" - soit plus de

transparence – auquel s'ajoute un autre chantier relancé par Ségolène Royal, à savoir plus de "déontologie avec un nouveau décret à publier avant l'été". La Cour des comptes ayant pointé, dans son dernier rapport public annuel (lire notre article du 11 février), un certain manque de transparence dans l'attribution des aides financières des agences (1,9 milliard d'euros distribués sous forme d'aides en 2013), la ministre avait demandé que celles-ci soient publiées "dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant la fin du mois". Chose faite, donc, pour cette agence Rhône Méditerranée Corse... qui n'est en fait pas la première à le faire.

L'ample tissu d'actions aidées

Après chaque examen de sa commission des aides financières, l'agence de l'eau Rhin-Meuse communique déjà ses délibérations et ses aides actées, par exemple celle prise lors de sa commission de décembre dernier, soit près de 650.000 euros attribués à la communauté urbaine de Strasbourg pour son projet d'études sur les micro-polluants dans l'eau.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie procède de même, tous les deux mois, après chaque commission, via une synthèse puis des bilans par année, qui sont intéressants dans la mesure où ils mettent face à face le montant des aides et celui des travaux. Ce qui marque : l'impressionnant tissu d'actions subventionnées et les écarts de montants, de 600 euros pour une simple classe d'eau à plusieurs millions pour construire ou reconstruire une station d'épuration ou aider un industriel à supprimer des produits dangereux comme le chrome hexavalent, en passant par des aides à l'achat de machine sans perchloroéthylène en pressing (9.000 euros), l'épandage d'effluents vinicoles, la restauration de mares ou de berges (allant de 5.000 à 2,5 millions d'euros pour les berges de Seine à Nanterre), etc. Soit, suite à la dernière commission de ce mois-ci, plus de 500 projets aidés avec une enveloppe de 148 millions d'euros allouée par cet établissement. Avec - moyenne qu'on retrouve à peu près ailleurs - plus de 80% des aides allant aux collectivités, le reste aux industriels, associations et agriculteurs.

Un manque d'uniformisation

L'agence de l'eau Adour-Garonne dévoile également ses aides à travers une interface qui lui est propre. Son interface a un grand mérite, celui de remonter bien plus loin que les autres - jusqu'en 1990 - ce qui permet des recherches par période en plus du type d'action. On apprend ainsi que depuis cette date et jusqu'en 2014, 423.000 euros ont été attribués pour aider des actions de coopération décentralisée et de solidarité, 884.000 euros pour des opérations de sensibilisation et d'information, plus de 6,5 millions d'euros pour aider la recherche et plus de 100 millions d'euros aux maîtres d'ouvrage de dispositifs collectifs d'épuration (prime pour épuration).

Leçon commune à toutes les agences, ce sont naturellement les projets d'assainissement d'eau potable des collectivités qui mobilisent le plus d'aides. Et plus subsidiairement ceux de restauration des cours d'eau, qui représentent de dix à quarante millions d'euros d'aides par an, en fonction bien sûr des bassins et besoins. Bassin d'orage, mise en séparatif pour réduire la pression et pollution pluviales... On notera que la gestion des eaux pluviales mobilise des besoins croissants.

Des passes à poissons à 15 millions d'euros

Là où l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse se distingue, c'est dans le détail des opérations fournies. Son moteur de recherche permet de retrouver les aides accordées en 2013 et 2014 (pas avant), par ligne de programme (quatorze sur ce bassin), par délégation régionale, par commission géographique et par département ou région. Un défaut : pas de total fourni par année. Une simple recherche par montant donne ainsi la mesure de ce que peut coûter, dans le cadre d'un "projet d'une envergure exceptionnelle et d'une grande complexité", mis en œuvre dans le cadre partenarial du plan Rhône avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR), une opération de rétablissement de la continuité piscicole et de création d'une passe à poissons à Sauveterre (Gard) : plus de 7 millions d'euros d'aides. Un montant record lié à la spécificité de ce projet, comparable à la passe à poissons de l'usine hydroélectrique de Strasbourg (EDF), chantier également en cours et qui vise comme à Sauveterre "des enjeux écologiques majeurs [...] avec un coût de 15 millions d'euros pratiquement identique".

Morgan Boëdec / Victoires Éditions

Gestion des petits services d'eau communaux : quand l'union fait la force

Publié le lundi 2 mars 2015

"Un clocher, un captage" : historiquement, les services d'eau potable se sont démultipliés à l'aune de cet adage. Plus de 12.800 collectivités les organisent, majoritairement à l'échelle communale. Mais ce modèle de gestion à petite échelle se fragilise. Entre le renouvellement des réseaux, la sécurisation de l'alimentation en eau potable et le respect des exigences de qualité de l'eau distribuée, le manque de moyens humains et financiers se fait sentir. Seule option possible, le regroupement intercommunal devrait s'imposer à moyen terme à nombre de petits services d'eau communaux.

Gestion patrimoniale, sécurisation de l'alimentation : les enjeux à relever par les collectivités compétentes en eau potable se complexifient. Or, depuis 2011, l'organisation communale doit en même temps faire face au désengagement de l'État dans l'ingénierie publique. Assistance technique et conseil jusqu'à cette date fournis par les services départementaux étaient particulièrement précieux pour les petites collectivités.

Certains territoires se sont donc organisés pour prendre le relais. Dans l'Orne, le syndicat départemental de l'eau créé pour pérenniser la ressource en eau potable fournit ainsi un appui technique à ses collectivités membres. Dans la Manche, la structure du même nom créée il y a deux ans a accompagné une trentaine de dossiers pour des petites communes, principalement sur de l'assistance à programmation de travaux (réseaux, traitement, réservoirs) et de l'assistance technique. En Haute-Saône, c'est l'agence technique départementale Ingénierie 70 qui s'est mise au diapason de ces besoins en eau potable, marqués d'un déficit en bureaux d'étude pour la petite maîtrise d'œuvre, soit justement ce dont ont besoin ces petites collectivités.

Le regroupement intercommunal, une planche de salut ?

Parce qu'elles manquent de moyens humains et financiers, l'enjeu de la mutualisation devient pressant. Selon une étude de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, les trois quarts des 400 communes de l'échantillon de ce bassin n'amortissent pas ou mal leur patrimoine assainissement. Est-ce mieux sur l'eau potable ? Le même problème structurel, lié à une trop faible assise financière, semble se poser. D'où des difficultés à respecter les obligations du décret du 27 janvier 2012, qui fixe un rendement minimum aux réseaux d'eau potable (de l'ordre de 65% pour les plus petites) et des exigences de diagnostic du patrimoine.

Ces collectivités qui connaissent mal leur réseau, petites communes ou petits syndicats ruraux exerçant la compétence eau potable en régie, le bassin Artois Picardie les soutient aussi. Les schémas directeurs eau potable, qui planifient les investissements nécessaires sur dix ou quinze ans et leur impact sur le prix de l'eau, incitant la collectivité à se projeter, sont aidés par ces agences de l'eau.

En Haute-Saône, le conseil général propose même une bonification de ses aides de 15% si le schéma est réalisé à une échelle minimale de 1.000 habitants. "L'objectif est de pousser les petites communes à réfléchir à l'échelle d'un bassin de vie. Si le regroupement est pertinent, on peut alors envisager des interconnexions cohérentes pour sécuriser l'alimentation de l'eau potable", souligne Pascal Valentini, directeur d'Ingénierie 70, à l'initiative de deux premiers schémas directeurs regroupant chacun dix à douze communes.

Raisons et recommandations

De son côté, l'agence technique départementale de l'eau de la Mayenne (ATD'Eau 53) soutient directement la réalisation d'études de faisabilité de regroupement intercommunal. "L'avenir n'est pas au maintien de petits services communaux. Pour assurer le renouvellement de leurs réseaux qui atteignent déjà les quarante ans, soit les petites communes devront augmenter drastiquement le prix de l'eau, soit elles devront mutualiser. C'est presque une nécessité aujourd'hui et la solidarité urbain-rural est vraiment la carte à jouer pour avancer", juge Fabienne Guigen, sa directrice.

Dans la Manche, Jean-François Balland, de sa casquette de directeur du syndicat d'Eau Baie Bocage (37 communes), observe régulièrement l'adhésion d'une nouvelle commune périphérique (cinq adhésions en sept ans). "Globalement, les deux motifs essentiels qui motivent le regroupement sont

la gestion patrimoniale et la gestion du personnel. Parfois, le facteur déclenchant est le départ à la retraite du fontainier ou de l'élu qui s'était investi volontairement à ses côtés pour faire tourner le service", souligne le responsable.

Enfin, comme l'analyse Régis Taisne, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), "il y a aujourd'hui un fort enjeu à faire grandir les services par transfert de compétence des communes encore isolées vers des EPCI ou des syndicats mixtes existants. Cependant, le choix du groupement d'accueil doit être fait au cas par cas en fonction du contexte local. Car il faut être vigilant à ne pas déstructurer une organisation efficace en place et générer des surcoûts faute de prendre en compte les contraintes patrimoniales, topographiques, hydrographiques".

Localtis Info

La réforme de la défense contre l'incendie entre enfin en vigueur

Publié le mardi 3 mars 2015

Très attendue par les professionnels et les élus locaux, la refonte des textes relatifs à la défense extérieure contre l'incendie est devenue effective le 1er mars grâce à la publication d'un décret. Véritables "clefs de voûte" du nouveau dispositif, des règlements départementaux seront élaborés à l'issue d'une large concertation locale, puis déclinés à l'échelle communale.

Après des années de gestation, le décret relatif à la défense extérieure contre l'incendie vient enfin d'être publié au Journal officiel du 1er mars. Engagée en 2004 avec la loi de modernisation de la sécurité civile, la réforme de la défense contre l'incendie a connu une étape notable à travers l'adoption de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (art. 77). Ce texte - codifié aux articles L. 2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales - a permis de clarifier les règles d'implantation et de gestion du million de points d'eau disséminés sur le territoire. De nombreux élus soulignaient en effet depuis longtemps l'inadéquation aux réalités locales de la réglementation en vigueur en matière de lutte contre l'incendie, en particulier dans les territoires ruraux en cas d'habitat dispersé. Jusqu'à l'adoption de la loi Warsmann de simplification du droit, le cadre juridique reposait sur les seuls pouvoirs de police générale des maires et sur une série de circulaires remontant à 1951. Toujours reportée, malgré l'avis favorable du bureau de l'Association des maires de France et de la Commission consultative d'évaluation des normes en 2012, l'application de la réforme demeurait suspendue à la publication d'un décret ainsi qu'à un référentiel national, d'où la légitime impatience des professionnels et des élus. Certes l'enjeu est de taille : il s'agit de permettre aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'ajuster les débits en fonction des circonstances locales dans le cadre d'une "fourchette de ressources en eau devant être disponibles en fonction des risques", en particulier des différents types de bâtiment, d'habitat, ou d'urbanisme.

Règlements départementaux

La gestion de ce service public et le pouvoir de police administrative spéciale lié sont désormais transférables aux EPCI. Ainsi le décret précise-t-il les compétences des différents intervenants (maire, président d'EPCI) et les conditions de participation de tiers à ce service, selon une "approche réaliste, tenant compte des risques identifiés et des sujétions de terrain", assure le ministère de l'Intérieur. Le texte distingue en outre clairement ce qui relève du service de l'eau potable de ce qui a trait à la défense contre l'incendie. Par ailleurs, la défense extérieure contre l'incendie communale n'est plus définie à partir de prescriptions nationales, mais repose sur l'élaboration par les services départementaux d'incendie et de secours (Sdis), d'ici deux ans, de règlements départementaux (ou interdépartementaux), arrêtés par les préfets, après concertation locale. Des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie - ou le cas échéant, intercommunaux -, permettront notamment de "vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie existante et les risques à défendre" et en tant que de besoin, de planifier "la mise en place d'équipements supplémentaires". Enfin, le décret définit la notion de "points d'eau incendie" et les opérations de contrôle dont ils font l'objet.

A noter, un catalogue de solutions techniques à disposition des acteurs territoriaux, à savoir le

référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie, devrait compléter le dispositif, par la voie d'un arrêté interministériel.

Philie Marcangelo-Leos / Victoires-Editions

"L'eau dans la ville", co écrit avec Jean Claude Deutsch, et publié aux Editions de l'Aube, dans la collection Essai.

L'ouvrage croise l'analyse d'un ingénieur et d'une géographe dans une relation qui paraît évidente et qui pourtant ne va pas de soi. Il aborde pour les villes françaises

- une gestion de la ressource et des risques toujours plus réglementaire et technique
- des empilements réglementaires et institutionnels qui ne facilitent pas les choix
- un rapport à l'eau des urbains peu connu, une fois dépassée l'idée d'un retour de l'eau en ville et de la restauration plus naturelle des berges,
- des moyens financiers contraints par la crise mais aussi par les choix de gestion.

L'objectif est de poser la part à faire aux logiques en place, de décrypter les signaux à analyser, pour dégager des questions à traiter par l'ensemble des acteurs et permettre au politique d'agir.

L'accès à l'eau, droit de l'Homme ou loi du marché ?

Par DUHAUTOY Franck

Existe-t-il une voie médiane entre marché et solidarité voire un chemin permettant de la dépasser concernant l'accès à l'eau ?

Cette interrogation constitue le fil conducteur de cet ouvrage aux analyses fondées sur différents ordres et systèmes juridiques.

L'étude se veut pédagogique afin d'être accessible à tous ceux, juristes ou simples citoyens, intéressés par ce thème essentiel au carrefour de l'économie, de l'environnement et des droits de l'Homme.

Historiquement, comme en attestent coutumes et droits positifs anciens ou religieux, la fourniture de l'eau oscille entre deux modèles : usage libre / usage approprié. Le droit international tout comme les droits positifs internes contemporains en sont les héritiers en balançant entre les dimensions économiques et vitales de l'accès à l'eau.

L'ouvrage revisite les discours contradictoires alternant critiques d'une marchandisation de l'élément hydrique et louanges des forces du marché censées assurer un approvisionnement à chacun. Les analyses juridiques développées révèlent que la libéralisation totale du secteur de l'eau est loin de triompher.

Aide sociales mais aussi nombre de jurisprudences facilitent aux plus démunis l'accès à cette ressource vitale. En effet, l'eau est davantage perçue comme un patrimoine que comme un bien économique qui, avec ses services, relèverait d'un marché débridé.

En désacralisant le droit de propriété issu de la Révolution française, le concept de patrimoine commun de l'humanité revitalise l'idée d'appropriation simultanée présente au sein du droit féodal occidental. Il s'agit d'une innovation mariant efficacité et respect des droits humains.

L'analyse se clôt en formulant différentes propositions qui pourraient, à l'avenir, contribuer à améliorer l'existence de centaines de millions, voire de milliards d'êtres humains.

ANNEE DE PARUTION : 01/2015

ISBN : 979-10-91089-15-9

752 PAGES

FORMAT : 16 x 24 cm

PRIX : 56 Euros TTC

Factures d'eau : les écarts se creusent entre les villes

Publié le lundi 23 mars 2015

Le prix de l'eau dans les grandes villes françaises a augmenté plus vite que l'inflation en quatre ans, selon une étude de 60 millions de consommateurs et de la fondation France Libertés publiée le 20 mars, à l'avant-veille de la Journée mondiale de l'eau. Dans 85% des 130 villes sur lesquelles a porté l'enquête, les prix ont augmenté en moyenne de 6,3% entre 2011 et 2014, pour une inflation de 4%. En moyenne, le prix de l'eau est passé de 3,34 à 3,55 euros le mètre cube, pour une consommation de 120 mètres cube par an.

Mais ce chiffre révèle des situations très diverses. Evreux cumule la première place des villes où le prix est le plus élevé (5,17 euros le mètre cube) et la plus forte augmentation depuis 2011 (+37%). Saint-Quentin et Laon affichent aussi un prix au mètre cube supérieur à 5 euros. Dans ces trois villes, une famille de 4 personnes dont la consommation moyenne est évaluée à 120 mètres cubes débourse ainsi chaque année plus de 600 euros. A l'autre bout du classement, Antibes a enregistré la plus forte baisse (-56%) et recueille la palme de la ville où le mètre cube d'eau est le moins cher (1,50 euro), bien en dessous de la moyenne nationale de 3,55 euros pour l'ensemble des 130 grandes villes étudiées.

Les contraintes locales et la stratégie de gestion des communes expliquent ces différences de prix et d'évolution ces dernières années. "Certaines hausses importantes s'expliquent par des rattrapages dans les investissements", notamment dans les canalisations et les systèmes d'assainissement, avance Thomas Laurenceau, rédacteur en chef de 60 millions de consommateurs. Dans les régions agricoles ou fortement industrielles, l'eau doit par exemple subir des traitements de dépollution plus complexes. Il faut aussi moderniser des installations parfois anciennes. C'est le cas d'Evreux, qui a réalisé deux investissements importants pour 87 millions d'euros ces dernières années. Et comme le système français fonctionne sur la règle de "l'eau paye l'eau", toute dépense est directement répercutée sur le prix de l'eau vendue aux consommateurs. Cette répercussion est d'autant plus dure à lisser pour les structures de petites tailles qui comptent peu d'habitants. En amont de la chaîne, dans certaines régions où les nappes phréatiques sont de moins bonne qualité, l'eau nécessite plus de pré-traitements avant d'être distribuée.

Les villes mettent aussi en avant l'augmentation de la TVA sur la partie assainissement, qui est passée de 5,5% à 10% entre 2011 à 2014, explique 60 millions de consommateurs, ou encore les différentes redevances perçues par les agences de l'eau. La part du prix correspondant à ces taxes et redevances a ainsi augmenté de 14,5% entre 2011 et 2014. Mais cela ne représente qu'un gros tiers de l'augmentation moyenne du prix de l'eau, nuance 60 millions de consommateurs, qui avance d'autres explications.

Poids de l'abonnement

Certaines villes ont pu réduire leur prix en renégociant les contrats passés avec les gestionnaires, notamment dans le cas de délégation de service public. Antibes a ainsi pu obtenir une baisse de 43% simplement en renégociant son contrat avec son délégataire. "Cela prouve qu'il y a encore quelques marges de négociations" dans ces contrats, souligne Thomas Laurenceau, ajoutant toutefois qu'"il n'y a pas de hausse de prix mauvaise en soi" et que son combat n'est pas celui "d'une baisse à tout prix".

Par ailleurs, l'enquête pointe aussi le fait qu'à cause d'une tarification sur la base d'une part fixe (l'abonnement) et une part variable (l'eau effectivement consommée), les petits consommateurs sont parfois très pénalisés, avec un prix du mètre cube qui peut être un euro plus cher. A Avignon ou à Foix, par exemple, une personne seule paie le mètre cube d'eau 40% plus cher qu'une famille de 4 personnes. "Le montant de l'abonnement est parfois tellement élevé et prend une part tellement importante dans la facture totale que réduire sa consommation ou l'augmenter de quelques mètres cubes par an ne se voit presque pas sur la facture", note 60 millions de consommateurs.

Face à ces disparités, Emmanuel Poilane, directeur de France Libertés, plaide pour la définition au niveau national d'"un nouveau système du service public de l'eau", regrettant qu'il n'y ait "pas d'ambition pour une péréquation sur le prix de l'eau", comme pour le gaz ou l'électricité, où les tarifs réglementés sont les mêmes pour tous sur l'ensemble du territoire. Une telle évolution permettrait par ailleurs un meilleur accompagnement des foyers en difficulté, aujourd'hui parfois victimes de coupures d'eau de la part de leur opérateur pour récupérer des impayés. Une pratique pourtant illégale depuis un article de la loi Brottes de 2013, entré en application en 2014.

DECRET

Décret n° 2015-416 du 14 avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau

NOR: DEVL1504031D

Version consolidée au 22 avril 2015

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la Constitution, notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article LO 1113-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 210-1 ;

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, notamment son article 28 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 6 février 2015,

Décète :

Article 1

Les collectivités territoriales organisatrices des services d'eau et d'assainissement et les groupements auxquels elles ont transféré cette compétence dont les noms figurent ci-dessous sont autorisés à participer à l'expérimentation prévue par l'article 28 de la loi du 15 avril 2013 susvisée, en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau :

- ville de Digne-les-Bains ;

- communauté urbaine du Grand Nancy ;
- commune de Saint-Paul-lès-Dax ;
- syndicat mixte d'alimentation en eau potable Baie-Bocage ;
- Saint-Brieuc Agglomération ;
- commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson ;
- communauté d'agglomération Est ensemble ;
- communauté urbaine de Brest métropole océane ;
- syndicat départemental d'alimentation en eau potable Vendée Eau ;
- communauté de communes Moselle et Madon ;
- Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du bassin du Pompey ;
- communauté urbaine Nantes Métropole ;
- communauté d'agglomération Evry Centre Essonne ;
- Syndicat de l'eau du Dunkerquois ;
- communauté d'agglomération Chambéry Métropole ;
- communauté d'agglomération du Grand Angoulême ;
- métropole européenne de Lille ;
- Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Marensin.

Article 2

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre de l'intérieur, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la réforme territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 avril 2015.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Ségolène Royal

Le ministre de l'intérieur,
Bernard Cazeneuve

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique,
Marylise Lebranchu

Le secrétaire d'Etat chargé de la réforme territoriale,
André Vallini

Ce décret sera complété par un deuxième décret prochainement avec les expérimentations notamment du SEDIF, de la ville de Paris et de la Métropole de la région urbaine de Grenoble...

2 - COLLOQUES / PRESENTATIONS EXTÉRIEURES

Journée de restitution le 1^{er} avril : programme de recherche "OMEGA Villes durables" Journée technique ASTEE AITF CNFPT – Bordeaux Métropole

Contexte et Enjeux

Les systèmes urbains d'assainissement (eau usée et eau pluviale) ont été progressivement mis en place en France depuis le milieu du XIX^{ème} siècle, constituant progressivement un patrimoine très important. Au fil du temps, les objectifs ont changé, les techniques se sont diversifiées et les ouvrages ont vieilli. Par ailleurs, les eaux urbaines sont aujourd'hui de plus en plus souvent considérées comme une ressource, et la diversité des acteurs vient compliquer encore la diversité des techniques. Le système devient donc de plus en plus compliqué et beaucoup d'experts considèrent qu'il est aujourd'hui nécessaire de remplacer le concept d'assainissement urbain par celui de gestion des eaux urbaines.

Ceci signifie en particulier que la gestion des eaux pluviales et usées urbaines ne peut plus être considérée comme une simple technique urbaine prise en charge, après coup, par des ingénieurs « assainisseurs ». Les eaux produites par la ville doivent être intégrées au cœur des réflexions sur la

conception, l'organisation et la gestion de la ville. Elles doivent également être considérées à l'échelle des bassins versants. Ceci nécessite de trouver les modalités d'interaction et surtout de coopération entre l'ensemble des organisations et des acteurs concernés, à l'échelle du territoire urbain comme à celle du bassin versant hydrologique. Il s'agit en fait d'un changement profond de paradigme. Ce changement doit concerner à la fois les dispositifs techniques (objets, ouvrages) et les organisations (collectivités, entreprises, syndicats, associations, collectifs, etc.) qui concourent à l'assainissement urbain en assurant des fonctions pour rendre un service.

Cet objectif ne pourra être atteint que si l'on est capable de mesurer de la façon la plus objective le niveau de service rendu par le système mis en place et d'utiliser cette évaluation pour aider les différents acteurs à choisir les stratégies les plus performantes.

Objectifs du programme

L'objet du programme OMEGA est donc de développer et de tester une méthodologie d'évaluation pluri-disciplinaire permettant : de mesurer de façon transversale l'ensemble des services rendus par un système de gestion des eaux usées et pluviales urbaines et d'aider les acteurs à choisir une bonne stratégie pour améliorer ce niveau de service.

Cette évaluation prend en considération les aspects environnementaux, sociaux, économiques, organisationnels et techniques. Elle permet également d'évaluer a priori et a posteriori l'efficacité de la stratégie mise en œuvre de façon à fournir une aide efficace à la décision (constitution d'un espace public de discussion autour des critères d'évaluation, production d'informations scientifiques de l'évaluation, rationalisation des décisions et des choix par délibération).

L'objectif de la journée du 1^{er} avril est une présentation par l'ensemble des partenaires du projet OMEGA des résultats des recherches et de leurs applications.

AUTOMNALES ASTEE 2015 : GESTION QUANTITATIVE ET EAU POTABLE : QUELS ENJEUX, QUELLES SOLUTIONS ?

Grenoble 22 et 23 septembre 2015

PRÉSENTATION

La gestion quantitative de l'eau est un enjeu fort pour les collectivités. Le contexte de la révision des SDAGEs est l'occasion de porter ce sujet à l'ordre du jour, d'identifier et d'échanger sur les questions opérationnelles que se posent les collectivités.

- Comment identifier et mettre en œuvre des actions efficaces pour économiser l'eau dans son service d'eau potable ?
- Comment allier usages et prise en compte de la réglementation pour la préservation des milieux aquatiques ?
- Quelles innovations en matière de gestion quantitative de l'eau ?

Vous êtes ingénieur, technicien d'une collectivité ? Vous travaillez à leurs côtés ? Les Automnales de l'ASTEE sont faites pour vous. Elles vous apporteront des éléments de connaissances, des outils scientifiques et techniques et des retours d'expérience.

Plus d'informations à venir sur le site de l'ASTEE

JOURNEE D'ECHANGES TECHNIQUES

SCoT - SDAGE - SRCE

Lieu IRA de Lyon
Place de l'Europe Jean Monnet

69100 Villeurbanne

30 avril 9H - 16H

Journée organisée par la Région Rhône Alpes et le Préfet de Région

SEMINAIRE

Des villes et des territoires sobres et sûrs

Montauban, 2 au 5 juin 2015

Le congrès de l'ASTEE, **rendez-vous incontournable des professionnels de l'eau et de l'environnement** est une **occasion unique** de partager informations et expériences sur des thèmes d'actualité !

Programme sur le site de l'ASTEE : www.astee.org/

4 jours de **sessions techniques** (65 communications orales et 2 sessions posters) :

- o économie circulaire
- o nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)
- o résilience et adaptabilité des villes et des territoires
- o gestion des risques environnementaux et sanitaires

Une demi-journée d'ouverture prospective **en présence d'élus locaux et d'institutionnels**

Une demi-journée sur le thème « Passé minier et activités industrielles : des atouts pour l'avenir d'une ville durable »

4 visites techniques sur des enjeux locaux

Des contacts privilégiés avec les acteurs du domaine de l'environnement

La remise d'un prix de l'ASTEE qui récompensera un jeune chercheur

1 speednetworking pour permettre aux jeunes professionnels de développer leur réseau

Des tarifs attractifs pour les jeunes

Des temps conviviaux : dîner de gala, déjeuners, pauses café

Patrimoine réseaux d'assainissement et révision de l'arrêté de 2007

De la connaissance à la gestion dynamique

21 MAI 2015, VALENCIENNES

Si le thème de la connaissance patrimoniale des réseaux d'eau potable a fait l'objet ces dernières années de nombreuses réflexions, études et journées techniques, celui des réseaux d'assainissement n'a pas à ce jour toujours été traité avec autant d'attention, ce que l'on peut regretter à bien des égards.

C'est pourquoi la section Nord-Picardie de l'Astee organise le 21 mai prochain à Valenciennes, en partenariat avec la section Nord de l'AITF, une journée technique sur le thème " patrimoine réseaux d'assainissement : de la connaissance à la gestion dynamique".

En matinée, après un point précis sur la réglementation actuelle et sur la réflexion en cours pour son éventuelle

révision, plusieurs intervenants présenteront leur approche concernant l'exploitation des données qui permettent la connaissance approfondie de leur patrimoine assainissement. La matinée se conclura par une table ronde consacrée aux solutions adoptées par certaines collectivités pour approfondir cette connaissance mais aussi mieux gérer leur patrimoine et optimiser son fonctionnement.

L'après-midi sera consacrée à 2 visites : les rivières souterraines de Valenciennes et l'exposition "Eau dans Valenciennes".

Voir en ligne : <http://www.astee.org/site/wp-conten...>